



**COMMUNIQUE**  
**N° 2020-05/15/DGS/RM**

**Objet : COVID 19 – Non reprise de l’activité scolaire à partir du 11 mai 2020**

Le Maire de la commune de Rémire-Montjoly le Dr Jean GANTY, informe les administrés, qu’il a sollicité l’avis des parents d’élèves par l’intermédiaire des associations qui les représentent, et ce dès l’allocution du Président de la République annonçant la reprise de l’activité scolaire, le 11 Mai 2020.

Il porte à l’attention de la population qu’il s’est concerté avec les personnes ressources et les acteurs opérationnels, pour avoir leur avis sur les conditions de ce retour à la scolarité sur le territoire communal.

Il remercie tous ceux qui ont bien voulu apporter leur contribution pour cette consultation, et précise qu’il a pris acte avec attention de toutes les observations qui lui ont été faites.

A ce titre, le Maire de la commune de Rémire-Montjoly,

- Considérant, les dispositions prescrites tant par le protocole sanitaire du Ministère de l’Éducation Nationale et de la Jeunesse, relatif à la réouverture des établissements scolaires, que par les mesures d’adaptation de la reprise des écoles au contexte local en Guyane,
- Se référant à la capacité actuelle de la Commune, à devoir assumer les exigences sanitaires qui lui sont demandées pour permettre la reprise de l’activité scolaire.
- Prenant acte de l’avis rendu par le Conseil scientifique en date du 08 avril 2020,
- Solidaire de la motion de l’Association des Maires de Guyane adoptée en Assemblée Générale le 29 avril 2020,

Conscient des conséquences de cette position communale, contrainte par cette conjoncture sanitaire incertaine, réaffirme qu’il n’autorise pas l’accueil des élèves dans les écoles communales, à partir du 11 mai 2020 et ce jusqu’à nouvel ordre.

Fait à Rémire Montjoly,

Le 07 mai 2020



Le Maire,

  
Jean GANTY